



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 280 /DDPP/2019
portant mise en demeure

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment l'article 171-8, ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/0633 du 12 janvier 2010 modifié réglementant les activités exercées par la société AFL sur le territoire de la commune de La Talaudière, 40 rue des Frères Lumière ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 5 juillet 2019, établi à la suite de la réception d'une étude acoustique demandée à l'exploitant, constatant que l'installation ne respecte pas les niveaux de bruit en limite de propriété côté Ouest et les niveaux d'émergence sur les points de mesures en zone à émergence réglementée ;

VU le courrier et les relances adressées à l'exploitant demandant de ramener les émissions sonores à un niveau réglementairement acceptables ;

CONSIDERANT que l'article 6.1.4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 susvisé fixe des valeurs limites d'émergence et des niveaux de bruit en limite de propriété ;

CONSIDERANT que les niveaux acoustiques mesurés lors de l'étude réalisée en 2018 par ECHO Acoustique sont supérieurs à ceux fixés à l'article 6.1.4 susvisé ;

CONSIDERANT l'absence de dispositions pérennes prises par l'exploitant pour ramener les émissions sonores à un niveau réglementairement acceptables ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 susvisé en mettant en demeure l'exploitant afin qu'il régularise sa situation et prenne les mesures nécessaires pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La société AFL est mise en demeure, pour l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de La Talaudière, 40 rue des Frères Lumière, de respecter sous un délai de 6 mois, les prescriptions relatives aux niveaux d'émissions sonores fixées à l'article 6.1.4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 susvisé.

ARTICLE 2 :

Le délai de 6 mois prévu à l'article 1 du présent arrêté intègre les études éventuellement nécessaires pour définir les actions à entreprendre et la mise en œuvre effective de ces actions.

La société AFL justifiera du respect des prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté par la réalisation d'une nouvelle mesure des niveaux acoustiques à l'issue du délai de 6 mois.

Les résultats de cette mesure seront transmis à l'inspection des installations classées sous un délai d'un mois après la réalisation de la mesure. .

ARTICLE 3 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement susvisé.

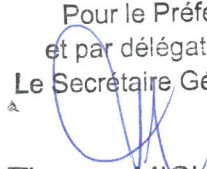
ARTICLE 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif (www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et le maire de La Talaudière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le

- 9 AOUT 2019

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Thomas MICHAUD

copie adressée à :

- Société AFL

40 rue des Frères Lumière

42350 LA TALAUDIERE

- Mairie de La Talaudière

- Inspection des installations classées, DREAL UID 42/43

- Archives

- Chrono